
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2020

SAINT-BENIGNE

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 10 février 2020 à 20h à Saint-Bénigne sur convocation adressée le 4 février 2020.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Guy Monterrat, Henri Guillermin, Denis Lardet, Arnaud Coulon, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Bertrand Vernoux, Pascale Robin, Jean-Paul Benas, Jean-Pierre Rety, Agnès Pelus, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

Daniel Gras	suppléée par Marie-Hélène Sevestre
Françoise Bossan	excusée
Françoise Duby	excusée
Catherine Renoud-Lyat	excusée
Stéphanie Bernard	donne pouvoir à Denis Lardet
René Feyeux	excusé
Cécile Patriarca	donne pouvoir à Martine Maingret
Laurence Berthet	excusée

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 16 décembre 2019 est adopté moins une abstention.

Avance de trésorerie

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Dans l'attente de l'encaissement des recettes de l'exercice comptable, la réglementation impose aux budgets des services publics industriels et commerciaux d'être dotés d'une trésorerie assurant un fonds de roulement qui doit être alimenté par le versement d'une avance remboursable par le budget principal.

Le résultat d'exécution du budget OM PDB dégage un excédent de 2 937 688,85 € permettant le financement d'avances.

La perception du 3^{ème} quadrimestre 2019 des redevances OM PDB n'interviendra qu'à compter de mars 2020, un besoin en trésorerie temporaire est donc nécessaire pour un montant de 200 000 €.

Il convient d'abonder la ligne de crédits en dépenses, budget principal, section d'investissement, pour 200 000 € et d'ouvrir la ligne de crédit en recettes, budget OM PDB, section d'investissement, compte 1687 pour 200 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'avance de trésorerie telle que détaillée ci-dessus.

Vote du débat d'orientation budgétaire 2020 – Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal ou communautaire selon la strate démographique des communes membres.

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et doit faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2020.

Régularisation administrative du circuit de sports motorisés sur la commune de Pont-de-Vaux – Avis de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Le circuit des 12 heures "Mondial d'endurance de quad" à Pont-de-Vaux, a évolué au fil des compétitions annuelles et doit faire l'objet d'une régularisation administrative (permis d'aménager et autorisation environnementale) **pour les aménagements qui ont été réalisés jusque-là** par l'association AMPV sans procédure particulière.

En vue de cette régularisation, la commune de Pont-de-Vaux, propriétaire des terrains, a déposé le 26 décembre 2018 une demande de permis d'aménager et le 7 janvier 2019, une demande d'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, complétée le 7 juin 2019. Ces demandes d'autorisation visent à régulariser les aménagements existants afin de pérenniser l'évènement du Mondial du Quad dans son format actuel.

Ces dossiers ayant été jugés complets et réguliers par les autorités chargées de leur instruction, sont soumis à une enquête publique unique du mardi 7 janvier 2020 (9 h) au samedi 8 février 2020 (12 h) dans les communes de Pont-de-Vaux et Reyssouze, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale objet de l'enquête publique. Cet avis, pour être pris en compte, doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après intervention de Madame Agnès Pelus, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du circuit de sports motorisés sur la commune de Pont-de-Vaux.

GEMAPI : avenant à la convention de partenariat entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes Bresse et Saône

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a confié à titre obligatoire la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Une convention a été signée entre l'EPTB et la CCBS le 12 mars 2018 pour entériner le principe d'une adhésion à l'EPTB Saône et Doubs dès approbation de ses nouveaux statuts, et fixer les modalités d'une première collaboration entre l'EPTB et la CCBS pour l'exercice de la GEMAPI. Cette convention prévoyait le transfert total de la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques - items 1,2,8) et le transfert de la compétence PI (protection contre les inondations – item 5) en option.

Les nouveaux statuts de l'EPTB n'ayant pas été adoptés, il est proposé de reconduire l'avenant passé pour l'année 2019 sur la base des statuts actuels pour prolonger le partenariat entre l'EPTB et la CCBS jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts de l'EPTB.

Les conditions financières indiquées dans la convention initiale sont maintenues à l'identique pour l'année supplémentaire, soit un montant de l'adhésion fixé à 50% du montant prévisionnel plafond de l'adhésion pour l'année, soit 21 250 €, avec paiements trimestriels.

Si les statuts de l'EPTB sont approuvés avant la fin de la durée du présent avenant et que la Communauté de Communes adhère à l'EPTB avant la fin de la durée de l'avenant, l'avenant prend fin et la participation financière sera proratisée en fonction du nombre de mois jusqu'à l'adhésion.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI entre l'EPTB Saône et Doubs et la CCBS sur l'année 2019 en autorisant le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Attribution nominative des aides à la réhabilitation des ANC - SPANC

Rapporteur : Dominique REPIQUET

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, cette dernière incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mise aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes de réhabilitation annuels qui permettent aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir des aides du Département de l'Ain et, pour les programmes antérieurs à 2019, de l'Agence de l'Eau lorsqu'ils répondent aux critères d'attribution des subventions.

Le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau donnent alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention, sans aucune retenue ni compensation.

Trois programmes d'aides à la réhabilitation établis en 2017, 2018 et 2019 sont actuellement menés. Une partie des usagers a réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 51 dossiers sont en cours. Les subventions 2017, 2018 et 2019 restants à verser sont attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrages suivants :

	Nom et Prénom	Adresse	Commune	Montant des aides
Programme 2017	SIMON Raphael	75 ROUTE DE MONTEPIN	BAGE LA VILLE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	BEGUET René	445 CHEMIN DU ROSET	ARBIGNY	3000 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	CACLIN Charles	104 ROUTE DES DARBONNETS	CHAVANNES / RZE	3000 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	BRAYAR JérémY et BADOUX Sara	ROTAILLAT	CHEVROUX	3000 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	BOSSARD Philippe	284 RUE DES RIPPES	SERMOYER	3000 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
Programme 2018	BUGNOT Damien	142 Impasse des Chênes	BAGE LA VILLE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	JOSSERAND Daniel	132 Impasse de Cornaclanche	BAGE LA VILLE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	PAQUELET Jean	638 Route des Terres Blanches	BAGE LA VILLE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	BERTHAUD Patrick	562 Route des Salettes	CHEVROUX	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	CHAVAUCHET Stéphane	240 Route de Curtretelle	CHEVROUX	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	GIROUX Daniel	176 Route des Fontaines	CHEVROUX	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	BUIS Sylvain	Les Devets	DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	PERRET André	Les Mares	DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	PETOT Caroline	928 Route de Mons	REPLONGES	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	JACQUEROUX Marine et DA SILVA Claudio	Cornant	St ETIENNE / REYSSOUZE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG 01
	MARGUIN Michel	76, Chemin du Champ Guillot	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG 01
	CHAVOT Christophe	204 Route des Gerbets	BAGE LA VILLE	1400 euros maximum du CG 01
	JOSSERAND Daniel	132 Impasse de Cornaclanche	BAGE LA VILLE	1400 euros maximum du CG 01
	MONTERRAT Elisabeth	535 Route de Brangue	BAGE LA VILLE	1400 euros maximum du CG 01
	BESSON Bernard	788 Route de l'Etang	CHAVANNES / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG 01
	BOUVARD Alain	322, Route du Buchet	CHAVANNES / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG 01
	CAVILLON Bruno	243 Route des Curveurs	CHAVANNES / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG 01
	BERTHAUD Marc	537, route des salettes	CHEVROUX	1400 euros maximum du CG 01
	FONTAINE Isabelle	Montessuy	DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG 01
	GUILLOT David	1469 Grande Rue	St ANDRE DE BAGE	1400 euros maximum du CG 01
	SALLET Robert	608 Rue du Villars	St ANDRE DE BAGE	1400 euros maximum du CG 01
	BOUILLOUX Georges	Teppes d'Allemagne	St ETIENNE / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG 01
	BRAUD Alexandre et Chantal	Corcelles	St ETIENNE / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG 01
	ROBIN Léon	581 Route Mollard Gaillard	CHAVANNES	1400 euros maximum du CG 01
Programme 2019	BEAUVILLE Patricia	295 route de la Forêt	BOISSEY	1400 euros maximum du CG 01
	SECQUES Philippe	1002, Chemin du roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG 01
	CHAUNY Aurore	383 route de Dommartin	BOISSEY	1400 euros maximum du CG 01
	BORREL Luc	277 Chemin de la Promenade	REPLONGES	1400 euros maximum du CG 01
	GAYET Nelly	1186 route de Cormonble	BOISSEY	1400 euros maximum du CG 01
	DUTHION Philippe	285 Impasse des Longerettes	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG 01
	COTE Tony	110 Chemin des Charmes	SERMOYER	1400 euros maximum du CG 01
	DARBON Michel	275 route de la Bouchardière	CHEVROUX	1400 euros maximum du CG 01
	ELISABETH Johnny	71 route d'Ozan	ASNIERES SUR SAONE	1400 euros maximum du CG 01

	Nom et Prénom	Adresse	Commune	Montant des aides
Programme 2019	GAYET Daniel	125 route de Chevroux	BOISSEY	1400 euros maximum du CG 01
	MOREL Christophe	1089 route de Montgrimoux	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG 01
	LANDRE Jean	107 chemin des Blaises	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG 01
	LANDRE Jean	58 Chemin des Blaises	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG 01
	LANDRE Jean	82 Chemin des Blaises	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG 01
	SKUDELSKA Lucien	5718 Route de Pont de Vaux	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG 01
	CORDIER Yvan	368 route d'Epaissie	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG 01
	SIMON Armelle	200 Route des Ripettes	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG 01
	PERRAUD Cédric	319 CHEMIN DES Petits	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG 01
	JUGUIN Jessica et Thomas	539 Route de Saint-Trivier	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG 01
	CRISTOS Valérie	853 route de Mons	REPLONGES	1400 euros maximum du CG 01
	MICLO Daniel	908 route de la Griffonnière	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG 01
	CHEVALIER Romain	128 Impasse des Voirays	REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG 01

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes à :

- Verser des subventions de réhabilitation de l'assainissement non collectif aux particuliers inscrits dans les programmes de réhabilitation sans aucune retenue ni compensation sur le montant des aides qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau et/ou du Département de l'Ain après versement aux particuliers.
- Verser les aides aux bénéficiaires des programmes 2017, 2018 et 2019 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Rapporteur : Guy BILLOUDET

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur organe délibérant.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur Francois Sébert ayant quitté ses fonctions le 30 juin 2019, il est proposé la mise en œuvre, pour le mandat en cours, à compter du 1^{er} juillet 2019, d'une indemnité de conseil pour le trésorier en exercice.

Le Conseil, à l'unanimité, demande le concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, d'accorder cette indemnité au taux de 100% ainsi que celle de confection des documents budgétaires et de les calculer selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Rapporteur : Denis LARDET

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a fondé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), obligeant les fournisseurs d'énergie, dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, à réaliser des économies d'énergies.

Les collectivités publiques ne sont pas soumises à cette obligation mais ont la possibilité de détenir des CEE à partir des opérations d'économies d'énergies réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences, et de les céder aux vendeurs d'énergies soumis à cette obligation, moyennant une contrepartie financière.

La Communauté de Communes a confié au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations génératrices de CEE (tous types de travaux) lui permettant de recevoir le produit de la valorisation financière de ces certificats pour reversement à la Communauté de Communes.

Dans son rôle d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la transition énergétique, le SIEA a également engagé une opération d'isolation des combles perdus des bâtiments communaux et intercommunaux du département de l'Ain, appelée ISOL'01, qui vise à rendre le patrimoine bâti plus économe en énergie.

Pour mettre en œuvre cette opération, le SIEA a signé avec CertiNergy une convention cadre de partenariat : CertiNergy incite les communes et intercommunalités à réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondants aux travaux visant à isoler les combles perdus.

Afin de permettre à CertiNergy d'engager cette opération sur les bâtiments de la Communauté de Communes Bresse et Saône préalablement identifiés et listés en annexe 1 de la convention, il convient de signer la convention de partenariat avec CertiNergy, convention qui :

- détermine le montant de la prime CEE versée par CertiNergy en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande CEE dans le cadre des opérations d'efficacité énergétiques éligibles au dispositif des CEE
- définit les actions mises en place par CertiNergy pour accompagner la CCBS dans la recherche de gisement des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments préalablement identifiés concernés par l'opération (visite technique, définition des travaux, contrôle des travaux, constitution des dossiers administratifs et techniques donnant droit au financement CEE)
- définit les modalités de versement de la participation financière après la réception des travaux.

En contrepartie des engagements de CertiNergy, la Communauté de Communes s'engage à :

- réaliser les travaux pour toute opération dont l'investissement est couvert à 100% par les CEE dans un délai de trois mois à compter de la réception du document de synthèse suite aux visites techniques (organisation des travaux et financement par CertiNergy),
- autoriser exclusivement CertiNergy à déposer sur son compte les dossiers de demandes CEE correspondant aux opérations relatives à la fiche standardisée BAT-EN-101 engagés pendant toute la durée de la convention (2 ans) et ses éventuelles périodes de reconduction.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec CertiNergy.

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Dans le cadre du développement des activités de la piscine Archipel, des animations ponctuelles, encadrées par les maîtres-nageurs sauveteurs, sont proposées : aqua disco, soirée ZEN...

Ces animations ponctuelles n'apparaissant pas dans la grille tarifaire actuelle, il convient de créer une ligne « Séance événementielle », au tarif de 8,00 euros.

Le Conseil, à l'unanimité, acte la création d'un nouveau tarif « Séance événementielle » à 8,00 euros à compter du 1^{er} février 2020.

Informations et questions diverses

Monsieur Paul Morel s'interroge sur le fonctionnement du syndicat du bassin versant de la Reyssouze.

Il est précisé que la Communauté de Communes a pris la compétence GEMAPI, et pas hors GEMAPI, aucun texte n'imposant à la Communauté de Communes Bresse et Saône de se doter de cette dernière.

Monsieur Paul Morel soulevant le fait que la Préfecture aurait demandé à la CCBS de régulariser cette situation, Madame la Directrice précise avoir échangé sur ce point avec les services préfectoraux.

Monsieur le Préfet a bien soulevé l'irrégularité dans le fonctionnement du syndicat dans lequel ne se trouvent aujourd'hui que des EPCI alors qu'il devrait être également composé des 8 communes de la CC Bresse et Saône pour la partie de compétence du syndicat en lien avec l'animation dans le domaine de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Les élus ne souhaitant pas prendre le hors GEMAPI, il appartient au syndicat de se mettre en conformité et les 8 communes concernées auront à désigner des représentants pour siéger au comité syndical quand les questions inscrites à l'ordre du jour concerneront le hors GEMAPI.

En revanche, quand les questions inscrites à l'ordre du jour seront en lien avec la GEMAPI, ce sont les délégués de la CC qui siégeront.

Monsieur Paul Morel demande si le calcul des fonds de concours sera revu, avec la non déduction des subventions.

Monsieur le Président répond que les critères devant être précisés, le point sera revu après les élections.

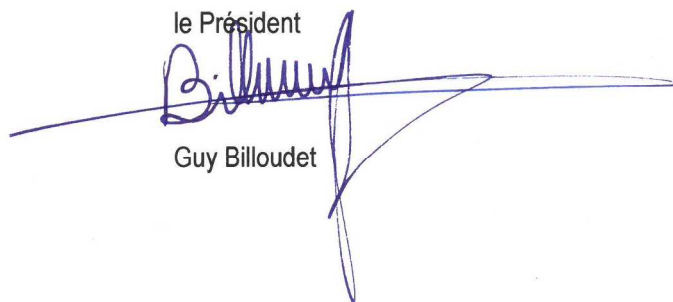
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h15-----

Le Secrétaire de séance



Arnaud Coulon

le Président



Guy Billoudet